



La Lettre aux Secrétaires Généraux

N°3 - mars 2025

Bienvenue dans votre nouvelle lettre mensuelle dédiée aux secrétaires Généraux des EPLE ! Pour rappel, ce format a été conçu pour centraliser toutes les informations et demandes d'actions des services régionaux, avec pour objectif de réduire le nombre de mails que vous recevez. Les chefs d'établissement reçoivent également une copie de cette lettre.

Solen DIVET
Directrice de l'Education
Direction générale adjointe Défi
Jeunesse
Région des Pays de la Loire

Barbara GRAVELLE
Directrice du Patrimoine immobilier
Direction générale adjointe Défi
Transformations
Région des Pays de la Loire

Vincent LECOMTE
Directeur des Ressources humaines
Direction générale adjointe Défi
Transformations
Région des Pays de la Loire

ARL ET JOURS FÉRIÉS : les agents peuvent-ils être en congé les 2 et 9 mai ?

Voici les règles applicables concernant les congés des Agents Régionaux des Lycées (ARL) pour les vendredis 2 et 9 mai :

Si le lycée reste ouvert (aux apprenants et/ou aux personnels administratifs) :

- En principe, les ARL ne peuvent pas poser de congé ces jours-là, car ils sont prévus dans l'emploi du temps.
- Des dérogations individuelles peuvent être envisagées uniquement pour des motifs personnels importants, évalués par l'encadrant. Cela doit rester exceptionnel et ne constitue pas une directive de la DRH. Le responsable peut alors accorder une **facilité horaire*** à récupérer ultérieurement.

[Lien vers le formulaire](#)

Si le lycée ferme complètement (décision validée en Conseil d'Administration et par la Direction académique) :

- Le supérieur hiérarchique doit enregistrer un XREPOS dans Etemptation.
- Les heures non effectuées ces jours-là doivent être réparties sur le reste de l'année afin de respecter le quota annuel de 1593 heures pour un temps complet.

N'hésitez pas à contacter le référent Congé et temps de travail de la DRH en cas de question.

ENQUÊTE sur la gestion des logements de fonction

La Région a lancé une grande enquête sur la gestion des logements de fonction. L'objectif de cette enquête est de mieux connaître vos attentes, d'identifier les difficultés éventuelles ainsi que les axes d'améliorations possibles.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour répondre à l'enquête **avant le 14 mars 2025** : [cliquez ICI](#)

ACTION

PRÉVENTION : un guide pour harmoniser l'utilisation des véhicules de service dans les lycées

Dans le cadre du plan de prévention du risque routier lancé en 2023, la Région des Pays de la Loire a travaillé à la création d'un guide d'utilisation des véhicules de service dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Son objectif : clarifier et harmoniser les pratiques afin de respecter la réglementation, établir des règles communes et prévenir les accidents de mission.

Un groupe de travail réunissant assistants de prévention, membres de la F3SCT, secrétaires généraux et services régionaux a élaboré ce document.

Pour le consulter : [cliquez ICI](#).



Pour les agents régionaux : une nouveauté importante ! Il est désormais possible de prendre un véhicule pour aller en formation, sous réserve de disponibilité et de la priorité aux besoins du service.

ÉTUDE de la flotte automobile des lycées



50%
de la part des véhicules
ont **plus de 16 ans**

27km/jour =
usage moyen
sur 220 jours ouvrés

63% de la flotte
appartient à la Région

La Région a engagé une étude de la flotte automobile des lycées sur l'année 2024.

Une première phase de diagnostic a permis de mettre en avant les principaux indicateurs suivants :

190 véhicules, soit 42% de la flotte, sont des véhicules dits « de service », utilisés principalement par les agents régionaux dans les lycées. Cette catégorie est majoritairement dominée par des véhicules utilitaires qui servent à l'entretien, à la maintenance, à la restauration, aux espaces verts, au courrier et aux visites de stages.

Par ailleurs, 28% des véhicules ont un **usage administratif**, et sont utilisés pour se rendre à des réunions ou des formations, tandis que **22%** sont à usage mixte (par exemple administratif et de service, etc.).

La flotte de véhicules est **majoritairement thermique (92%)**, avec une prédominance des moteurs **diesel (69%)**.

La très faible proportion de véhicules électriques (6%), dont le financement est récent, est principalement présente dans les catégories de véhicules utilitaires et légers et sont utilisés pour des usages de service dans les lycées.

Tenant compte de ces constats et du besoin de répondre aux **contraintes légales (échéance à 2030 actuellement concernant la réglementation sur les véhicules propres) mais aussi d'engager une stratégie de sobriété et de verdissement du parc**, la Région a décidé du schéma directeur progressif ci-après engageant un investissement pluriannuel :

- Le **référentiel véhicule** devient un socle de financement au moment des arbitrages. La Région s'engage à financer le remplacement à hauteur des critères définis par typologie d'établissement, selon un barème financier défini (références : tarifs UGAP).
- Suppression progressive des véhicules diesel au profit du thermique critère 1 max ou hybride ou encore électrique selon les besoins d'usage des lycées et situation géographique.
- Remplacement des véhicules de plus de 25 ans en priorité.
- Etudier l'opportunité de l'achat neuf (en GD) ou de l'occasion (GS) selon les propositions tarifaires des concessionnaires mais aussi de l'urgence à remplacer le véhicule.
- Etudier au cas par cas les demandes d'écomobilité (vélo cargo triporteur, goupil, mobicargo, ...).
- Valoriser la mutualisation des véhicules entre lycées en priorisant leur remplacement.

CRÉDITS ÉDUCATIFS D'AUTONOMIE : notification et modalités de versement

Les crédits éducatifs d'autonomie ont été votés à la commission permanente du 7 février dernier.

Vous allez recevoir la notification de votre subvention par un arrêté téléchargeable à partir du portail des aides.

Le montant de la subvention sera conforme au montant précisé dans le mail envoyé le 9 décembre dernier.

La subvention vous sera versée selon les conditions suivantes :

- 50% à la notification
- Le solde sur présentation d'un bilan technique et financier précisant les dépenses justifiées

Pour tout renseignement sur les crédits éducatifs d'autonomie (CEA) :

Virginie LOUIS – virginie.louis@paysdelaloire.fr

Isabelle LE HUR – isabelle.le.hur@paysdelaloire.fr

EGALIM déclaration ma cantine, vérifier vos données 2024 avant la télédéclaration du mois de mars !

Chaque année, la Région effectue, sur la base des données saisies par l'établissement dans le logiciel Easily, la **déclaration obligatoire des données concernant les achats alimentaires des établissements publics**. Dans cette perspective, nous vous encourageons à vérifier la qualité des informations fournies dès maintenant.

A titre d'information, les données saisies peuvent être soumises à un contrôle par les autorités compétentes.

Retrouvez toutes les informations dans le mail diffusé le 7 février dernier : [cliquez ICI](#).

Le pôle restauration est à votre disposition pour vous apporter tout le soutien nécessaire.

ACTION

